COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

de « TERRES DE BORD » (communes déléguées de MONTAURE et de TOSTES)

du 8 avril 2019.

L'an deux mil dix-neuf, le huit avril, le conseil municipal, constitué de l'ensemble des membres des conseils municipaux des deux communes déléguées, légalement convoqué, le quorum étant atteint (19 présents et représentés à l'ouverture de séance), s'est réuni à la mairie de la commune de Terres de Bord (144, rue du 8-Mai-1945 Montaure 27400 Terres de Bord).

Présents (14) :
Messieurs Jacky FLEITH, Madame Maryannick DESHAYES, Messieurs Olivier GUERRE, Thierry LECOMTE, Jean PAPLOREY, Bruno FOGLIAZZA, Mesdames Jeanine FOLLAIN, Nicole LABICHE, Marie-Claude SASSINE, Martine PIOLINE, Marie-José DUE, Catherine DELALEAU, Isabelle PELLETIER et Monsieur Hubert DE LA HAYE.
Absents excusés et représentés (5) :
Madame Aline ROBERT (donnant procuration à Nicole Labiche) et Jean-Pierre PERIER (donnant procuration à Marie-Claude Sassine), Jérôme JEANNOT (donnant procuration à Marie-José Düe), Guillaume BUFFET (donnant procuration à Maryannick Deshayes), Michel QUILLET (donnant procuration à Jean Paplorey).
Absents (5) :
Messieurs Sébastien CAMPOT et Olivier AUTECHAUD, Mesdames Elodie NICOLAS, Sandrine REY et Myriam MARCENY.

Secrétaire de séance : Hubert DE LA HAYE, candidat et désigné à l'unanimité.

Secrétaire de mairie : Madame Lucie RAOULT.

Ouverture de séance : 18 heures 40.

PROCES-VERBAL du conseil municipal du 11 mars 2019 :

Monsieur le maire présente à la signature le procès-verbal du précédent conseil municipal en date du 11 mars 2019.
Aucune question concernant ce procès-verbal n'étant posée à l'ouverture de séance, Monsieur le Maire ouvre l'ordre du jour du présent conseil municipal.

ORDRE DU JOUR :

1. **Travaux SIEGE 2019 :**

A la suite des décisions prises en conseil municipal du 19 novembre 2018 concernant les travaux du SIEGE (cf. point N° 10), il convient de modifier deux délibérations prises avec ce dernier, à savoir :

a. pour des travaux dans la rue Gustave ZURCHER :
- en section d'investissement (extension du réseau de distribution publique) : le montant de la participation communale s'élève à 21 083.33 € TTC au lieu de 22 083.33 € ;
- en section de fonctionnement (extension du réseau France Télécom) : le montant de la participation communale s'élève à 20 833.33 € au lieu de 16 666.66 € (la différence venant de la TVA).

b. pour les travaux de changement des lampes à vapeur de mercure :

Le SIEGE a regroupé sur une seule convention les travaux de changement des lampes à vapeur de mercure sur Tostes (1 166.67 €) et Montaure (2 000.00 €), les montants ne changeant pas par rapport à ceux votés le 19 novembre.

Après délibération, les deux modifications mentionnées ci-dessus sont approuvées à l'unanimité.

2. <u>Devis Berger Levrault</u> :

A la suite des remarques du 11 mars et après négociation avec la société Berger Levrault, un nouveau devis est présenté comme suit :

- en mode abonnement 2 861,40 € TTC (montant inchangé) ;
- en mode investissement 5 178,00 € TTC (ancien montant = 5 664,00 €).

La partie en mode investissement permet de bénéficier de subventions.

Après délibération, le nouveau devis Berger Levrault, prenant en compte la migration de nos données, s'élevant à 5 178,00 € TTC en mode investissement, est approuvé à l'unanimité.

3. <u>Vote du compte de gestion 2018 de Madame le Receveur municipal</u> :

Après délibération, le compte de gestion des sections fonctionnement et investissement de 2018 pour la commune de Terres de Bord établis par Madame le Receveur sont conformes au compte administratif de la commune présenté lors du conseil municipal du 11 février 2019, sont approuvés comme suit :

POUR : 14 voix
CONTRE : 3 voix (Mesdames Pioline et Düe et Monsieur Jeannot)
ABSTENTION : 2 voix (Mesdames Labiche et Robert).

4. <u>Vote des taux</u> :

Les taux d'imposition communaux proposés en 2019 sont identiques à ceux de 2018, à savoir :

Année 2019	Taux d'imposition communaux
Taxe d'habitation	8,30 %
Taxe foncière (bâti)	22,19 %
Taxe foncière (non bâti)	47,55 %

Après délibération, les taux d'imposition communaux proposés en 2019 sont approuvés comme suit :
POUR : 17 voix
CONTRE : 0 voix
ABSTENTION : 2 voix (Mesdames Labiche et Robert).

Madame Labiche souhaiterait une baisse des taux des taxes foncières sur le non bâti.

5. <u>Vote du budget primitif de 2019</u> :

a. <u>Subventions</u> :

La répartition des subventions, étudiée en commission des finances, se présente comme suit :

Anciens Combattants (Montaure et Tostes) 250,00

Association Cycliste (Montaure) (subvention)		400,00
Comité des Fêtes (Montaure)	4 500,00	
Coopérative Scolaire (La Vallée)	300,00	
Coopérative Scolaire (Montaure)	310,00	
La Source des Savoirs	250,00	
Gym Détente	340,00	
Souvenir Français	100,00	
UNRPA	465,00	
Judo Club (Montaure – Terres de Bord)		800,00
Association scolaire ASLO	714,00	
CFAIE (Val de Reuil)	195,00	
RCMS (Racing Club Malherbe Surville)		500,00
ASHM (course à pied)	50,00	
Comité des Fêtes (Tostes)	500,00	
Divers sur délibération		326,00
	---	---
Total	10 000,00 €	

Cette liste des subventions aux associations interpelle les élus de l'opposition, notamment sur le ratio suivant : montant alloué à chaque association rapporté au nombre des membres de l'association habitant à Terres de Bord. Pour ces élus, les ratios obtenus pour chaque association leur semblent déséquilibrés et non homogènes.
Monsieur le Maire répond que l'attribution des subventions sur des critères de proportionnalité n'est pas totalement fondée et cite l'exemple du judo.
Monsieur Paplorey ajoute que la dynamique d'une association est difficilement quantifiable, ce qui restreint l'établissement de règles d'attribution des subventions.

Après délibération, l'attribution des subventions aux associations prévue dans le budget 2019 est approuvée comme suit :

POUR : 16 voix
CONTRE : 0 voix
ABSTENTION : 3 voix (Mesdames Pioline et Düe et Monsieur Jeannot)

b. <u>Budget primitif 2019</u> :

b1. Exploitation :

➔ Par chapitre, les dépenses de fonctionnement prévues de la commune sont les suivantes :

Compte 011	charges à caractère général	251 822,05	
Compte 012	charges de personnel	309 465,00	
Compte 014	atténuation de produits	27 700,00	
Compte 023	virement à la section investissement	134 803,44	
Compte 042	dotations aux amortissements		13 607,86
Compte 065	autres charges de gestion courante	241 564,00	
Compte 066	charges financières	20 300,00	
Compte 067	charges exceptionnelles	3 450,00	
		---	---
Total dépenses de fonctionnement		1 002 712,35 €	

➔ Par chapitre, les recettes de fonctionnement prévues de la commune sont les suivantes :

Compte 002	excédent global (report de 2018)	168 786,35
Compte 013	atténuation de charges	1 000,00
Compte 070	produits des services	81 670,00
Compte 073	impôts et taxes	476 861,00
Compte 074	dotations et participations	193 195,00
Compte 075	autres produits de gestion courante	81 200,00
Total recettes de fonctionnement		1 002 712,35 €

b2. Investissement :

➔ Par chapitre, les dépenses d'investissement prévues de la commune sont les suivantes :

Compte 001	solde à reporter (2018)	37 014,21
Compte 020	dépenses imprévues investissement	3 284,66
Compte 16	remboursement d'emprunts	54 971,00
Compte 204	subventions d'équipement	43 375,00
Compte 21	immobilisations corporelles :	
	Ecole	3 000,00
	Mairie	37 500,00
	Salle polyvalente	3 910,00
	Cantine	5 500,00
	Eglise	4 500,00
	Cimetière	9 000,00
	Voirie	16 700,00
	Logements	2 500,00
Compte 23	immobilisations en cours	4 800,00
Total dépenses d'investissement		226 054,87 €

➔ Par chapitre, les recettes d'investissement prévues de la commune sont les suivantes :

Compte 021	virement de la section fonctionnement	134 803,44
Compte 040	opérations d'ordre entre section	13 607,86
Compte 010	dotations fonds divers réserves	61 652,21
Compte 013	subventions d'investissement	15 991,36
Total recettes d'investissement		226 054,87 €

Le budget d'exploitation et le budget de la section Investissement 2019, présentés à l'équilibre, sont soumis au vote comme suit :

- *POUR : 14 voix ;*
- *CONTRE : 3 voix (Mesdames Pioline et Düe et Monsieur Jeannot).*
- *ABSTENTION : 2 voix (Mesdames Labiche et Robert).*

6. **<u>CASE : habitat-logement et politique d'équilibre socio-territorial</u> :**

La loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 29 janvier 2017 (loi Alur) fixe des objectifs de droit au logement et de mixité sociale à l'aide de deux documents, à savoir :

- le document-cadre fixant les orientations en matière d'attribution, comprenant des objectifs chiffrés et territorialisés ;
- la convention intercommunale d'attribution (CIA), comprenant les engagements des acteurs (bailleurs sociaux, EPCI, communes et réservataires) à mettre en œuvre les orientations en matière d'attributions de logements sociaux.

Dans la présente convention, Madame Pioline remarque que la commune Terres de Bord n'est pas comptabilisée.
Par ailleurs, Monsieur le Maire indique qu'en matière de logements sociaux, la commune Terres de Bord possède des logements, dont certains en partenariat avec la SILOGE.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- *demande d'adhérer à la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) ;*
- *autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.*

<u>DIVERS</u> :

a. Projet éolien :
   Lors du conseil municipal du 11 septembre 2018 concernant un projet d'étude d'installation d'éoliennes sur la commune (point 1.d), une convention tripartite entre Terres de Bord, la CASE et le SIEGE était soumise au vote. Pour des raisons de conflits d'intérêt, Monsieur le Maire avait demandé à trois conseillers de s'abstenir de voter. A la suite de cette décision, la préfecture a été saisie par une élue (Madame Pioline) sur la légalité de cette procédure. La préfecture a répondu à la mairie que le vote n'était pas entaché de nullité et que la procédure utilisée était tout à fait justifiée.
b. Eure-Numérique :
   Dans le projet d'Eure-Numérique, Monsieur le Maire signale une possible installation de nombreux poteaux en béton ou en bois le long de la route côté droit à l'entrée de Tostes venant du bourg de Montaure.
c. Conteneur poubelle :
   Dans la rue aux Potiers à Ecrosville, l'emplacement d'un conteneur de tri pose problème. En effet, l'accès à ce conteneur ayant été rendu volontairement difficile et dangereux à cause d'une clôture de fils de fer barbelés réalisée après la mise en place du point de collecte. Monsieur le Maire décide de faire retirer définitivement ce conteneur sur le secteur d'Ecrosville.

<u>Séance levée</u> : L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 25.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.